



EVADIX SA
Quai Donat Casterman 71
7500 Tournai
R.P.M. Tournai 0 467 731 030

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 13 MAI 2013

PROCURATION

Le (La) soussigné(e)

Monsieur / Madame,
ci-après dénommé(e) le « mandant »,

domicilié(e) à

.....

dont le numéro de Registre national (ou de Carte d'identité) est le suivant

.....

agissant en qualité d'actionnaire de la société anonyme « EVADIX », ayant son siège social à
7500 Tournai, Quai Donat Casterman 71,

dont il (elle) possède action(s),
constitue par la présente, pour son mandataire spécial avec faculté de substituer :

Monsieur / Madame,
ci-après dénommé(e) le « mandataire ».

La présente procuration a pour effet de le (la) représenter à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société qui se tiendra au siège social, le 13 mai 2013 à 16 heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Présentation des rapports de gestion du Conseil d'administration afférents aux comptes annuels statutaires et consolidés de la société, tous deux arrêtés au 31 décembre 2012.

2. Présentation desdits comptes.

3. Rapport du commissaire sur les comptes statutaires et consolidés.

Proposition de résolution

Les comptes annuels statutaires et consolidés, les rapports de gestion et les rapports du commissaire arrêtés au 31 décembre 2012 de la SA EVADIX sont approuvés.

4. Affectation du résultat.

Proposition de résolution

L'affectation du résultat, telle que proposée par le Conseil d'administration, soit le report à nouveau d'une perte KEUR 2.089 est approuvée.

5. Décharge aux administrateurs et au commissaire au titre de l'accomplissement de leur mandat pour l'exercice 2012.

Proposition de résolution

Décharge est octroyée aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice 2012.

6. Renouvellement du mandat de Madame Crina Ifimia en qualité d'administrateur exécutif. Renouvellement du mandat de la société Jarinvest s.p.r.l., représentée par Monsieur Etienne Van de Kerckhove, en qualité d'administrateur indépendant et du mandat de la société The Next Limit s.p.r.l., représentée par Monsieur Didier de Coninck en tant qu'administrateur non exécutif. Le Conseil propose par ailleurs la nomination de la société Agropellets s.p.r.l., représentée par Monsieur Jean-François Gosse en tant qu'administrateur indépendant. Décision quant à la rémunération.

Proposition de résolution

Le renouvellement du mandat de Madame Crina Ifimia en qualité d'administrateur exécutif est accepté pour 2 ans. Le renouvellement du mandat de la société Jarinvest s.p.r.l. représentée par Monsieur Etienne Van de Kerckhove, en qualité d'administrateur indépendant et du mandat de la société The Next Limit s.p.r.l., représentée par Monsieur Didier de Coninck en qualité d'administrateur non exécutif est également accepté pour une durée de 2 ans. La nomination de la société Agropellets s.p.r.l., représentée par Monsieur Jean-François Gosse, en tant qu'administrateur indépendant, est par ailleurs acceptée pour une durée de 2 ans. Les mandats des administrateurs indépendants et de l'administrateur non exécutif sont rémunérés.

7. Divers

En conséquence, le (la) mandant(e) donne au (à la) mandataire précité tous pouvoirs à l'effet de, pour lui (elle) et en son nom, délibérer sur les objets inscrits à l'ordre du jour susmentionné, émettre tous votes, amender ou rejeter toutes décisions se rapportant à l'ordre du jour, faire

toutes déclarations, substituer, élire domicile, signer tous actes, pièces, registres, listes de présences et procès-verbaux, et, en général, faire tout ce qui sera utile et nécessaire.

En outre, le mandataire peut notamment :

- assister à toute autre assemblée générale ayant le même ordre du jour au cas où la première assemblée ne pourrait valablement délibérer ;
- déclarer avoir reçu un exemplaire et avoir parfaite connaissance des rapports dont question à l'ordre du jour.

En application des dispositions de l'article 24 des statuts (« Représentation »), le (la) mandant(e) précise expressément au (à la) mandataire le sens dans lequel celui-ci (celle-ci) se doit de voter aux propositions de résolution mentionnées ci-avant. En l'absence d'instructions de l'actionnaire, le (la) mandataire exercera son droit de vote positivement aux propositions de résolution mentionnées ci-avant.

Fait à

Le// 2013

(Signature précédée de la mention manuscrite « Bon pour pouvoir »)